

usufruit et nu-propriété

Par dds, le 05/06/2012 à 18:50

bonjour,merci de m'écouter malgré mon grand âge mon époux est décédé depuis plusieurs années nous nous étions consenti donation au dernier vivant mon fils unique est devenu nu-proprietaire de la maison et d'un batiment appartenant à mon époux,après notre mariage nous avons acquis un terrain,j'ai conservé un quart en pleine propriété et trois quart en usufruit

lors de mon décès mon fils devra t'il payer des droits de succession sur l'usufruit de la maison et du batiment hérités de son père et de mon quart en pleine propriété ?

que dois-je faire pour le gterrain acquis après notre mariage qui m'appartient je présume pour moitié?

merci pour vos avis et éventuellement vos bons conseils.

Par Afterall, le 05/06/2012 à 22:17

[citation]lors de mon décès mon fils devra t'il payer des droits de succession sur l'usufruit de la maison et du batiment hérités de son père et de mon quart en pleine propriété ?[/citation] Oui. le quart en pleine propriété, récupéré sur un bien propre de votre époux, fera partie de votre succession. Les 3/4 en usufruit du surplus seront quant à eux dévolus sans droit ni formalité.

A ce jour - le gouvernement actuel risque de corser la situation - un patrimoine inférieur à 160000 euros sera transmis en exonération de toute imposition.

[citation]que dois-je faire pour le gterrain acquis après notre mariage qui m'appartient je présume pour moitié?[/citation]

Tout dépend de votre situation financière. Une solution de bonne gestion serait peut être d'envisager une donation en usufruit de ce bien immobilier à votre fils...
Après, c'est vous et votre notaire qui prendrez la décision.